

AVIS ET COMMUNICATIONS

DE LA

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

AVIS AUX IMPORTATEURS DE PLANCHES À REPASSER ORIGINAIRES, ENTRE AUTRES, DE CHINE

Conformément au règlement d'exécution (UE) n° 270/2010 du Conseil du 29 mars 2010 (JOUE L84 du 31.03.2010), le règlement (CE) n° 452/2007 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de planches à repasser originaires, entre autres, de Chine, est modifié.

1. Dans le tableau figurant à l'article 1er, paragraphe 2, la rubrique concernant Guangzhou Power Team Houseware Co. Ltd., Guangzhou est remplacée par le texte suivant :

Pays	Fabricant	Taux du droit (%)	Code additionnel TARIC
RPC	Guangzhou Power Team Houseware Co. Ltd., Guangzhou	39,6	A 783

2. Dans le tableau figurant à l'article 1er, paragraphe 2, la rubrique concernant toutes les autres sociétés en Chine est remplacée par le texte suivant :

Pays	Fabricant	Taux du droit (%)	Code additionnel TARIC
RPC	Toutes les autres sociétés	42,3	A 999

3. Ce règlement entre en vigueur le 1er avril 2010.